

 <p><b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b> République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>		
<p><b>SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024</b></p>			
<p>Date de la convocation : 19/09/2024</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
<p>23</p>		<p>18</p>	<p>22</p>
<p>Date d'affichage : 26/09/2024</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 26/09/2024</p>		

<p>L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, COLL, DUCOMTE, FORGUE, GAIOLA, GOURSAUD, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, SABRY, TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mmes et MM. BOUVET, CESTAC, FONTAINE, JULLIA, RIESCO</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BOUVET à M. BOURNET, M. CESTAC à M. FORGUE, Mme JULLIA à M. BENARD, M. RIESCO à Mme AVRILLAUD</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sophie PIOTROWSKI en date du 30 juin 2024 de son poste de conseillère municipale.

Tel que prévu par la loi le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Marcos RIESCO est donc nouvellement conseiller municipal (il a bien été convoqué pour cette séance, mais en est absent excusé).

Monsieur le Maire souhaite rappeler en introduction que le 25 septembre est la Journée Nationale d'Hommage faite aux Harkis. Il n'a pas été organisé de cérémonie à Pinsaguel mais il souhaite rendre cet hommage et rappeler l'importance de l'histoire des Harkis à l'occasion de l'ouverture de ce Conseil Municipal.

\*\*\*

### **Ordre du jour :**

- Changement de la dénomination de la Place Abbé Pierre
- Dénomination de nouvelles voies
- Validation d'un avenant au contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie pour la restauration et la restructuration du Château des Confluences
- Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC Occitanie
- Validation du déplacements de pixels du Schéma de Cohérence Territoriale de la commune de Pinsaguel vers la commune de Muret
- Validation du Projet Culturel de Territoire
- Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024
- Révision libre de l'attribution de compensation du Muretain Agglo
- Octroi d'une subvention à l'association « Action 31 »
- Octroi d'une subvention à l'association « Easy'Cap »
- Validation du reversement partiel d'une subvention liée à l'organisation des Jeudis de l'Eté
- Validation de l'intégration de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu
- Rachat d'une concession funéraire bâtie
- Création de postes pour le remplacement de la responsable du pôle « espaces verts et environnement » au sein des services techniques
- Validation d'une mission d'aide au recrutement par le CdG31 pour le poste de responsable du pôle « espaces verts et environnement »

\*\*\*

<b>Délibération N°31-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Changement de la dénomination de la place Abbé Pierre</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le sujet des agissements de l'Abbé Pierre a défrayé la chronique et que cela nous impose de se saisir du sujet. Nous avons reçu en mairie notamment un mail d'un administré demandant le retrait du nom de la place, ainsi que plusieurs sollicitations de journalistes.

Monsieur le Maire exprime son souhait que le sujet soit ainsi soumis à un débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle le caractère historique du nom de la « place Abbé Pierre » : ce site était le lieu d'implantation de la première communauté Emmaüs en Haute-Garonne à la fin des années 1970. En 2007, la commune a donc donné ce nom vu l'histoire ainsi que du fait que les premiers logements sociaux de Pinsaguel ont été construit à cet endroit, alors même que le logement a été le combat de l'Abbé Pierre.

Monsieur le Maire : On ne juge jamais les morts, et je ne suis pas là pour juger. Mais des informations concordantes pointent qu'il y a eu des victimes et des souffrances. On ne peut donc pas nier l'histoire. Sa mémoire est entachée ; il ne représente plus les valeurs et la probité qu'il incarnait. Mais le mouvement qu'il a créé reste respectable. J'ai reçu la responsable locale d'Emmaüs ; ils sont touchés. Nous devons garder un hommage aux militants de la solidarité, mais juste sortir l'image d'une icône.

Monsieur le Maire : Je propose que l'on débaptise cette place et qu'on la renomme « Place des Compagnons d'Emmaüs ». On enlèvera la sculpture et Emmaüs enlèvera le buste.

G. BERNARD : Je partage votre opinion pour débaptiser cette place. Pour la rebaptiser, j'avais un autre nom à proposer : Jacques Arqué, ancien Maire de Pinsaguel.

Monsieur le Maire : Je ne vous suivrai pas sur cette proposition.

G. BERNARD : Quoi que vous décidiez, je suivrai la proposition finale.

B. FORGUE : Il serait préférable de garder la référence à Emmaüs sur ce lieu.

J.-P. BOURNET : Cela permet de ne pas effacer le combat d'Emmaüs tout en enlevant le nom de l'Abbé Pierre.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'historique du site,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la place actuellement dénommée « Abbé Pierre » (parcelle AN429) soit renommée « Place des Compagnons d'Emmaüs ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Nomme** ledit espace « Place des Compagnons d'Emmaüs ».
- **Charge** le Maire de procéder aux actes nécessaires pour que cette dénomination soit prise en compte par les tiers, notamment le cadastre ou les concessionnaires.

**Délibération adoptée à la majorité  
(1 abstention : Mme Béatrice LEVEQUE)**

<b>Délibération N°32-2024</b>
<b>Objet : Dénomination de nouvelles voies</b>

Au regard de l'avancement des travaux de constructions sur le secteur Levrère-Jordanis, les voies d'accès aux nouvelles habitations sont en passe d'être ouvertes à la circulation. Même si elles sont privées, il revient au Conseil municipal de les nommer. A la suite de la dénomination, la Mairie pourra ainsi informer les administrés et les concessionnaires réseaux de cette nouvelle rue.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des sollicitations des habitants et des concessionnaires réseaux afin de donner un nom définitif à cette voie pour les adressages. La proposition de l'aménageur-promoteur était « Avenue du Lac »... or, il n'y a aucun lac dans le secteur et cela voulait seulement dire « lotisseur-aménageur-constructeur »...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies de ces quartiers avec des noms d'écrivains.

Le nom de « Myriam de Béarn », écrivaine pinsagueloise, est notamment proposé.

Les membres du Conseil s'accordent sur l'idée de privilégier des noms de femmes.

A. TELLO : Je propose le nom d'Olympe de Gouges.

Monsieur le Maire : Je propose d'acter Myriam de Béarn et Olympe de Gouges ; on diffère notre décision pour le nom de la troisième rue à nommer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

**Considérant** que les voies privées situées du secteur Levrère-Jordanis sont en passe d'être ouvertes à la circulation, et que leurs dénominations relèvent dès lors de la compétence du Conseil municipal ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Nomme** ainsi les voies de ces quartiers :
  - **Rue Myriam de Béarn** pour la voie située sur la parcelle AO 139 (anciennement AO 77) ;
  - **Rue Olympe de Gouges** pour la voie située sur les parcelles AO 107-109-116-114-120-122 ;
- **Charge** le Maire de procéder aux actes nécessaires pour que cette dénomination soit prise en compte par les tiers, notamment le cadastre ou les concessionnaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération N°33-2024**

**Objet : Validation d'un avenant au contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie pour la restauration et la restructuration du Château des Confluences**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le contrat de mandat conclu avec la SPL ARAC Occitanie, notifié le 14/05/2024, pour l'opération « restauration et restructuration du Château des Confluences »,

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au contrat est rendu nécessaire en ayant pour objet :

- de corriger une erreur matérielle sur le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant.
- de modifier le bilan prévisionnel de l'opération en conséquence.

Monsieur le Maire indique que cette erreur avait été pointé par le Trésor Public suite à la signature de la convention et à la mise en paiement d'un premier appel de fonds correspondant.

Le bilan prévisionnel hors rémunération du mandataire a été corrigé : il est désormais fixé à 4 974 472,71 € TTC en lieu et place de 4 963 593,21 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle du mandat reste néanmoins inchangée (4 341 893,92 € HT Toutes Dépenses Confondues soit 5 210 272,71 € TTC TDC, valeur mars 2024), et le montant de la rémunération du Mandataire reste inchangé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les termes de l'avenant au contrat de mandat pour la restauration et la restructuration du Château des Confluences entre la Commune de Pinsaguel et la SPL ARAC OCCITANIE tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre avenant à ce contrat, sauf pour toute modification qui viendrait à modifier l'enveloppe prévisionnelle des travaux, les frais annexes de l'opération ainsi que la rémunération du mandataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que cela est l'occasion de faire un point d'information sur le dossier du château. Ce sujet sera d'ailleurs la thématique de la prochaine réunion publique « Rencontres pinsagueloises » du 7 novembre prochain.

Il souhaite ainsi porter à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

- Une première réunion de chantier a eu lieu mercredi dernier.
- La délégation de maîtrise d'ouvrage à l'ARAC se passe très bien ; travail efficace, fluide, avec une chargée de projet compétente, et nous tenons les délais
- L'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation faite en Commission d'Appel d'Offres communale mi-juillet a permis de retenir des entreprises de qualité et avec des coûts correspondants aux budgets prévus
- Les travaux viennent de débuter ; les tranches 1 et 2 s'achèveront fin 2025 avec reprise de l'ensemble des façades côté cour, reprise de la cours du corps de logis et curage/renforcement intérieur des fermes. Des informations seront régulièrement faites.
- Nous attendons les candidatures de l'AMI pour lundi prochain. Nous avons fait visiter le site cet été et avons des porteurs de projets intéressés, dont des foncières d'envergure nationale qui nous ont confirmé qu'elles déposeront un dossier. Analyse en octobre pour présélectionner les candidats invités ensuite à déposer un dossier final sur la base de négociations que nous aurons avec eux au cours des prochains mois.
- Concernant les financements, nous avons signé une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental. La DRAC vient de notifier une aide de 100 000 € pour cette première tranche, et nous attendons un rendez-vous avec le Sous-Préfet pour identifier les autres financements de l'Etat.

B. FORGUE : Proposition d'une visite du chantier au cours des prochains mois pour les élus intéressés.

<b>Délibération N°34-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC Occitanie</b>
---

En tant que membre actionnaire de la SPL ARAC Occitanie, la commune est appelée à se prononcer sur le rapport annuel de ses administrateurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une simple formalité de transparence.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne acte** du rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC OCCITANIE tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que la délibération suivante est l'occasion de faire un point d'information préalable sur le projet de parc agrivoltaïque porté par la société Boralex sur le secteur de Bordes Blanche et sur la procédure de concertation du public prévue.

B. FORGUE fait une présentation du projet.

B. FORGUE : Il s'agit d'un projet privé sur un foncier privé. De plus, c'est l'Etat qui instruira le permis de construire. La commune n'est pas directement partie prenante mais nous avons juste cherché à améliorer le projet et à conserver un usage agricole du site. Dès le premier rendez-vous avec le porteur de projet, nous avons dit que nous étions d'accord pour de l'agrivoltaïsme mais pas pour une centrale photovoltaïque seule.

B. FORGUE : Il y a eu par Boralex une présentation des caractéristiques du site et une justification du projet au regard d'études menées à notre demande : le rendement agricole est faible sur la majeure partie des terrains et le périmètre du projet a été ajusté selon les résultats d'étude sur la biodiversité présente.

Monsieur le Maire : Ce projet est conforme à notre cartographie des « zones d'accélération des énergies renouvelables » validée en Conseil Municipal l'année dernière et dans laquelle nous avons identifié ces terrains pour de l'agrivoltaïsme.

B. FORGUE : Un travail a été demandé sur le paysage afin de limiter l'impact du projet et les changements visuels.

B. FORGUE : Leur rapport va maintenant être présenté en concertation publique.

G. BERNARD : C'est un bail qui sera fait avec les propriétaires ?

Monsieur le Maire : Oui, sans doute de 30 ans, mais ce montage ne nous regarde pas.

B. FORGUE : Nous avons demandé de pouvoir travailler avec Boralex sur une hypothèse d'autoconsommation collective locale même si la base du projet reste de la production revendue et réinjectée dans le réseau.

B. FORGUE : Quelques précisions quant à ce projet : cela représente 18 hectares pour une production de 17 Mw crête soit la consommation de 3000 équivalents foyers.

B. FORGUE : La concertation publique aura lieu en octobre puis un permis de construire sera déposé par la société Boralex auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire : Si nous ne portons pas le projet, nous cherchons à l'améliorer et à en tirer des intérêts comme l'autoconsommation collective. Il y aura aussi des gains de fiscalité pour la commune.

B. FORGUE : Nous avons été durs mais nous avons réussi à faire évoluer le projet.

I. AVRILLAUD : La rencontre avec l'agriculture qui fera de l'élevage sur le site nous a rassuré ; il s'agit d'un véritable projet professionnel, en bio, avec une logique de reprise de l'activité par son fils.

F. BENARD : La mise en service est prévue fin 2027.

G. BERNARD : Le projet est complètement positif, même pour les propriétaires des lieux.

Monsieur le Maire : Initialement il y avait des droits à construire, notamment économiques et donc gérés par le Muretain Agglo. Il y a maintenant un alignement de planètes pour nos intérêts et qui permet de faire évoluer ces droits initiaux au regard de la délibération proposée ci-après.

<b>Délibération N°35-2024</b>
<b>Objet : Validation du déplacements de pixels du Schéma de Cohérence Territoriale de la commune de Pinsaguel vers la commune de Muret</b>

Le rééquilibrage économique et social de la Grande Agglomération Toulousaine que le Muretain appelle de ses vœux suppose de répartir équitablement et de façon équilibrée l'activité économique et l'emploi. Or, on sait que le potentiel de densification des zones d'activités existantes sur nos communes ne permettra pas de redresser le ratio « habitants / emplois » qui ne cesse de se dégrader sur notre territoire.

Ainsi, le Muretain Agglo travaille à l'élaboration d'une stratégie de développement de zones économiques, tout en maîtrisant sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le secteur des Bonnets sur la commune de Muret constitue l'un des secteurs stratégiques du développement économique de l'agglo. Sous maîtrise foncière publique, ce secteur est le seul capable d'accueillir des activités industrielles stratégiques d'envergure nationale. Le projet de logistique unifié de Pierre Fabre et l'usine d'assemblage de l'avion hybride ATEA de l'entreprise Ascendance sont déjà pressentis pour être accueillis sur le site. Ces projets s'inscrivent dans l'arrêté ministériel relatif à la mutualisation nationale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des « Projets d'Envergure Nationale ou Européenne » dont les implantations ne sont pas décomptées dans les consommations d'espaces ENAF tels que définis dans la loi « Zéro Artificialisation Nette ».

Dans le but opérationnel de ce projet, la Ville de Muret projette de mettre son Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec le programme de développement du secteur des Bonnets. Cette extension d'urbanisation nécessitera, dans un premier temps, la mobilisation de 5 « pixels économiques » (potentiel d'ouverture à l'urbanisation de 45 Ha) pour être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine.

Or, ces pixels étant insuffisants sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autre secteur de l'agglo. En ce sens, le Président du Muretain Agglo a sollicité des communes, dont le potentiel de développement inscrit au SCoT ne correspondait pas à un besoin réel d'urbanisation, afin d'en récupérer les pixels non mobilisés.

Par délibération du Conseil Communautaire, le Muretain Agglo a approuvé le déplacement de 2,5 pixels de la commune de Pinsaguel vers la commune de Muret.

D'autres pixels seront également déplacés depuis les communes de Seysses, Labastidette et Eaunes.

Monsieur le Maire : Cette nouvelle situation économique, ainsi que le projet de Boralex, clarifient maintenant le débat sur le devenir de Bordes Blanche. Dans l'attente de ces projets, il y avait néanmoins un intérêt à garder ce potentiel d'urbanisation pour un projet économique du Muretain Agglo.

Monsieur le Maire : Avec cette démarche de développement économique et l'appui des communes à un partage du potentiel de développement, le Muretain prouve ne pas être qu'une juxtaposition de commune mais montre pouvoir porter d'importants projets collectifs en matière d'économie.

**Considérant** que la commune de Pinsaguel soutient, dans un logique partagée du développement communautaire, le projet économique du secteur des Bonnets,

**Considérant** que la commune de Pinsaguel dispose de potentiels d'urbanisation sur le secteur de Bordes Blanche alors même qu'aucun projet d'ouverture à l'urbanisation n'est d'actualité sur ces terrains,

**Considérant** que le secteur de Bordes Blanche n'a pas vocation à être urbanisé puisque ce secteur a été identifié comme une zone d'accélération des énergies renouvelables pour des projets agrivoltaïques,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le déplacement de 2,5 pixels économique de développement mesuré inscrits dans le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, actuellement identifiés sur le secteur de Bordes Blanche à Pinsaguel, vers le secteur des Bonnets à Muret.

- **Mandate** le Maire pour négocier auprès du Muretain Agglo les meilleures retombées financières et/ou fiscales générées par le projet.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°36-2024</b>
<b>Objet : Validation du Projet Culturel de Territoire</b>

Monsieur le Maire : La démarche que nous validons ici a été présentée en réunion publique lors des journées du patrimoine samedi dernier. Il s'agit d'inciter et de générer de la coopération avec toutes les associations pour créer un lien social et de l'animation. Les objectifs sont de proposer une offre à la fois plus riche et plus visible. Ce n'est pas un ornement ; il s'agit de donner une âme à ce village à travers son animation. Un document de communication sera produit pour valoriser ce travail.

M. BATBIE : Une concertation a eu lieu pour préparer ce projet, et notamment trois axes ont émergés au cours de cette consultation. Il s'agissait de valoriser des actions existantes et d'identifier les acteurs et les partenaires. Nous avons également un soucis de faire vivre ce projet : une gouvernance est prévue n poursuivant les groupes de travail déjà entamés, en associant les acteurs du territoires et les associations.

Monsieur le Maire : La journée de samedi a été le reflet de ces synergies entre projets de la Municipalité et associations. Les associations deviennent de plus en plus demandeuses de ces partenariats.

F. BENARD : Nous avons des dynamiques associatives fortes. L'enjeu est justement de fédérer des initiatives. Il pourrait y avoir l'opportunité de relancer le jumelage.

J.-P. BOURNET : Il y a des passerelles à faire avec des associations sportives, et pour trouver des sujets rassembleurs.

L'importance de l'engagement associatif dans notre commune et, à travers lui, la richesse des initiatives culturelles qui accompagnent la vie locale, ont conduit notre Municipalité à se doter d'un Projet Culturel pour donner davantage de cohérence et de lisibilité à notre action et à la construction du lien social qui l'anime.

Monsieur le Maire présente le document « Projet Culturel de Territoire » établit suite à une démarche de concertation avec les associations et acteurs culturels de notre commune.

Le Projet culturel de la Commune de Pinsaguel comprend trois parties :

- a. L'exposé d'un « Accord cadre » exprimant la définition et la place que la Municipalité donne à la culture dans l'exercice de ses compétences, le mode de Gouvernance au travers duquel elle met en œuvre son projet et le contenu des lignes d'actions qui la guideront pour sa mise en œuvre.
- b. Des programmes opérationnels annuels qui inscriront concrètement dans l'action municipale les divers événements, manifestations et initiatives qui traduisant dans les faits les orientations et objectifs généraux retenus dans le document cadre.  
La programmation de 2024, première année du Projet culturel, sera reprise dans cette logique à titre d'illustration et de méthode pour les années à venir.
- c. Des annexes, regroupant l'exposé des moyens (matériels, budgétaires, humains...) mobilisés par la Municipalité dans le cadre des procédures qui lui sont propres.  
A ces moyens « propres » s'ajoutent ceux mobilisables dans le cadre de partenariats spécifiques, existant ou à venir.

Les différentes phases de consultation auprès des élus et des acteurs culturels de la commune (associatifs, professionnels, partenaires, avec l'aide des services culturels du CD 31, ont permis d'établir un diagnostic partagé et de faire émerger les trois axes qui vont guider sa mise en œuvre : le patrimoine, la transmission, la diversité et le partage.

➤ **S'identifier : faire vivre nos patrimoines**

- Le Patrimoine matériel (bâti)
- Le Patrimoine immatériel
- Le Patrimoine naturel

➤ **Transmettre nos cultures**

- L'enseignement artistique et culturel (EAC)
- La lecture Publique
- Le lien intergénérationnel

➤ **Se rassembler, partager, créer**

- Partager les cultures en décloisonnant et en rassemblant par des propositions à la fois populaires et de qualité.
- Favoriser la diversité culturelle, la création, les échanges et le débat citoyen
- Faire en sorte de proposer des actions autant que des formules variées touchant aux différents secteurs culturels (arts de la scène : musique, théâtre, danse – patrimoine culturel et naturel – arts visuels ; peinture, sculpture, arts graphiques) et audiovisuels – littérature, lecture publique – architecture, design – cultures urbaines – langues et cultures régionales...
- Encourager l'accueil en résidence
- S'ouvrir à un bassin de vie en développant les partenariats avec des acteurs culturels de la commune et du territoire (café culturel, associations...)

La mise en œuvre du projet Culturel de la Commune de Pinsaguel résulte de la rencontre d'un processus organisationnel interne doublé d'un processus externe qui, au niveau du pilotage, du suivi et de l'évaluation créent les conditions d'une gouvernance participative

Cette organisation repose notamment sur une commission "culture" extra-municipale qui a pour objet d'être un lieu de débats, une force de propositions et une instance de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Projet Culturel communal. Les résultats de ses travaux seront transmis au Bureau des Adjointes pour décisions. Ses propositions et avis seront particulièrement sollicités au moment de la préparation annuelle du Budget.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le Projet Culturel de Territoire communal dont les objectifs et les modalités ont été exposés ci-dessus.
- **Mandate** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce projet culturel de territoire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°37-2024</b>
<b>Objet : Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024</b>

Monsieur le Maire rappelle que la fongibilité de crédits entre différents chapitres du budget n'est pas possible pour les dépenses de personnel. Or, nous avons eu des imprévus cette année, comme des besoins de remplacements, qui nécessitent d'identifier une enveloppe supplémentaire afin de ne potentiellement pas être bloqué en fin d'année.

Monsieur le Maire propose de réajuster des crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
012 – Charges de personnel et frais assimilés		60 000 €		
68 – Dotations aux provisions et frais assimilés	60 000 €			

<b>Investissement</b>				
041 – Opérations patrimoniales		97 360, 52 €		97 360, 52 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°09-2024, en date du 20 mars, adoptant le budget primitif 2024 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de personnel afin de faire face aux aléas de l'année et d'apurer l'actif dans le cadre du passage en M57 ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la décision modificative comme présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°38-2024</b>
<b>Objet : Révision libre de l'attribution de compensation du Muretain Agglo</b>

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'attribution de compensation entre les communes et l'intercommunalité. Il indique que des évolutions ont été rendues nécessaires vu la dynamiques des charges des services à la personne gérés par le Muretain Agglo, aboutissant à un Pacte Fiscal et Financier permettant de garantir le bon fonctionnement de l'agglo.

**Vu** la délibération n°2024.135 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 24/09/2024 portant sur une révision libre des attributions de compensation ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment le V de l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que la commune de Pinsaguel est concernée par une révision libre de l'attribution de compensation et est de ce fait invitée à délibérer sur le montant de son attribution (AC),

La délibération prise par le Muretain Agglo consiste à :

- Appliquer les nouveaux droits de tirage pour financement de la compétence voirie suite à une refonte du mécanisme de financement de cette compétence ;
- Réviser le montant de charge constaté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 pour le transfert de la compétence eaux pluviales ;
- Mettre en application pour l'année 2024 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024-2027.

Monsieur le Maire précise que concernant la commune de Pinsaguel, la mise en œuvre de cette révision libre se traduit dans l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement comme suit pour 2024 :

- Dernière AC de fonctionnement votée = 129 567 €
- Nouvelle imputation du droit de tirage = + 161 609 €
- Ajustement compétence eaux pluviales = - 2866 €
- Application du Pacte Fiscal et Financier = - 15 136 €
- **Nouvelle AC de fonctionnement proposée = 273 174 €**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** cette révision libre de l'attribution de compensation ;
- **Valide** le montant nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2024 tel que proposé par le Muretain Agglo soit 273 174 € ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°39-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Octroi d'une subvention à l'association « Action 31 »</b>
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'association « Action 31 » organise occasionnellement des rencontres et manifestatives sportives comme des randonnées pédestres.

Active sur le territoire de la commune, l'association a déposé une demande de subvention pour la première fois cette année. Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 150 €.

Il est précisé au Conseil municipal qu'en cas de renouvellement de la demande de subvention, celle-ci sera attribuée comme les autres demandes dans un tableau en annexe lors du vote du budget.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale ;

**Vu** le Budget primitif de la Commune ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association « Action 31 ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°40-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Octroi d'une subvention à l'association « Easy'Cap »</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que « Easy'Cap » est une association qui propose des activités sportives ou culturelles inclusives, notamment autour de l'apprentissage du pilotage de drones.

Active sur le territoire de la commune, elle a déposé une demande de subvention pour la première fois cette année. Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 500 €.

Il est précisé à l'Assemblée délibérante qu'en cas de renouvellement de la demande de subvention, celle-ci sera attribuée comme les autres demandes dans un tableau en annexe lors du vote du budget.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget primitif de la Commune ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Easy'Cap ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°41-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Validation du reversement partiel d'une subvention liée à l'organisation des Jeudis de l'été</b>
---

Lors du vote du Budget primitif en mars 2024, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 10 000 € à la « Ligue d'Animation de Pinsaguel ». Cette subvention de fonctionnement était allouée spécifiquement à la coréalisation des « Jeudis de l'Eté » en vue de la programmation de concerts.

Si le bilan de l'évènement est positif, le LAPIN a fait savoir que l'association ne souhaitait pas renouveler le portage organisationnel de ces événements pour les prochaines années.

Or, le solde budgétaire des Jeudis de l'Eté est positif à hauteur de 4 203, 08 €. Dans la mesure où le LAPIN a bénéficié d'une subvention de fonctionnement spécifique pour l'organisation de cet évènement, il souhaite reverser l'excédent à la Mairie puisqu'il ne reconduira pas l'opération l'an prochain.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le reversement de 4 203, 08 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°42-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Validation de l'intégration de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 12 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'action sociale Escaliu (SIAS Escaliu) approuvant l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire : Il existe un effet d'échelle intéressant pour toutes les communes déjà membres.

A.-M. GAIOLA : Il y a également un enjeu de recrutement pour le SIAS et l'objectif de garder les agents en poste sur ces métiers difficiles.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'adhésion de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu ;
- **Approuve** les nouveaux statuts du syndicat.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°43-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Rachat d'une concession funéraire bâtie</b>
--

Une administrée s'est rapproché des services municipaux pour indiquer qu'elle ne souhaitait plus bénéficier de la concession perpétuelle dont elle dispose. Elle précise qu'elle souhaite par la même occasion céder à la Mairie le caveau bâti qui s'y trouve.

Si Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour reprendre les concessions, il n'existe pas de dispositions autorisant le Maire à conventionner avec des administrés pour acheter des caveaux bâtis qui s'y trouve.

Le caveau est vierge de toute gravure et est vide.

L'administrée souhaite nous le vendre à hauteur de 1 500 €.

Il est dès lors proposé à titre exceptionnel au Conseil Municipal d'approuver le rachat du caveau.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire a reçu délégations du Conseil municipal pour la reprise des concessions mais n'a pas reçu délégation pour l'achat des caveaux bâtis en cas de reprise ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le rachat à titre exceptionnel de ce caveau funéraire à hauteur de 1 500 € ;
- **Conditionne** la destination de ce caveau à une gestion par le CCAS.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°44-2024</b>
-------------------------------

<b>Objet : Création de postes pour le remplacement de la Responsable du Pôle « Espaces verts et environnement » au sein des Services Techniques</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'absence de la Responsable du Pôle « Espaces verts et environnement » est prolongée. La suppléance dans cette fonction par le Responsable des Services Techniques n'est plus optimale dans la mesure où le Pôle a besoin d'un encadrant au quotidien.

Dès lors, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Responsable du Pôle « Espaces verts et environnement ». Afin de laisser un choix plus large de sélection des candidatures et ne connaissant pas le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 01/10/2024, selon les modalités suivantes :

<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>
Un poste d'agent de maîtrise territorial principal, catégorie C, de la filière technique, à temps complet (35H hebdomadaire).
Un poste d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, de la filière technique, à temps complet (35H hebdomadaire).

<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>
Un poste d'adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe, catégorie C, de la filière technique, à temps complet (35H hebdomadaire)
Un poste d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, catégorie C, de la filière technique, à temps complet (35H hebdomadaire)
Un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, de la filière technique, à temps complet (35H hebdomadaire)

Une fois le recrutement acté, le tableau des effectifs sera mis à jour afin de ne conserver que l'emploi finalement utilisé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**Vu** l'arrêté n°61-2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent de Responsable de Pôle sur les grades, catégorie hiérarchique, cadre d'emplois et temps de travail précités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **Modifie** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si dans l'intérêt du service, le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°45-2024</b>
<b>Objet : Validation d'une mission d'aide au recrutement par le CdG31 pour le poste de responsable du pôle « Espaces verts et environnement »</b>

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire rappelle le besoin de recruter un-e responsable du pôle « espaces verts et environnement » au sein des Services Techniques.

**Vu** la délibération n°44-2024 créant les postes nécessaires à ce recrutement,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire au recrutement d'un-e responsable du pôle « espaces verts et environnement » dans les grades prévus dans la délibération précitée, en choisissant les interventions « Pack 1 – Conseils et assistance au recrutement » et à signer la convention.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :**

- Demande de subvention à la DRAC pour la réhabilitation du château (100 000 € ; notifiés depuis)
- Demande de subvention à la Région Occitanie pour la réhabilitation du château (60 000 € ; en attente, instruction en cours)

\*\*\*

Le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion est programmée ce vendredi par le Sous-Préfet afin de lancer la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels, dont inondations.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.